

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21/04/2016

| |
|-----------|
| Référence |
| 2016-32 |

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Remboursement de frais exceptionnels aux agents |

| | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres | | |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | | |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 14/03/2016 |

| |
|--------------------------|
| Vote |
| A l'unanimité / majorité |
| Pour : |
| Contre : |
| Abstention : |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 21 avril à 19 heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

Présents : Mmes : GUILLEMY Christine, HENRISSAT Martine, ROSSIGNEUX Yvette.

MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, COMBRAY Dominique, COSSON Claude, EMERAUX Stéphane, GILLET Jacky, GUY Bernard, LEFEVRE Patrick, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAVOCAT Marie-Claude à ROSSIGNEUX Yvette, JOFFROY Marie-France à Jean-Yves ROY, RETOURNARD Bernadette à COMBRAY Dominique.

MM : BABOUOT Pascal à GUILLEMY Christine, COGNON Didier à MARTINELLI Stéphane, LACROIX Nicolas à BOICHOT Jacky, MAILLOT Denis à VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie à MENET Michel.

Excusé(s) : Mme NEDELEC Anne-Marie, MM : HASELVANDER Jonathan, VIARD Patrick.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Remboursement de frais exceptionnels aux agents

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

CONSIDERANT que lors de la création du Syndicat Mixte, il a fallu constituer un « dossier de recrutement » des agents à soumettre au Centre de Gestion. Dans la liste des pièces à fournir, un certificat médical devait être établi par un médecin agréé. Selon la réglementation, les honoraires et frais médicaux résultants de cette visite auraient dû être à charge de la collectivité employeur. 3 des agents du Syndicat se sont rendus chez l'un des médecins agréés par l'arrêté n°1655 du 11 mai 2015 portant modification de la liste des médecins agréés du département de la Haute-Marne. Ce médecin a exigé des agents qu'ils établissent, en

leur nom, le paiement de façon immédiate. Les agents ont donc réglé les 33 euros dus pour la consultation.

SUR PROPOSITION du Président,

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0)

1° De rembourser 33 euros aux agents concernés

2° De charger le Président de mettre la décision en exécution.

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 27 AVR. 2016